

Construire votre abri ou pergola : les étapes clés pour une déclaration réussie

Quand effectuer une déclaration préalable ?

- Utilisez exclusivement le formulaire Cerfa n° 13703*12 pour vos travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire.
- La déclaration est obligatoire pour tout abri de jardin dont l'emprise au sol est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m².
- Une pergola dont l'emprise au sol dépasse 5 m² doit être déclarée, même si elle n'est pas close.

Les pièces indispensables à votre dossier

- DP1 : Plan de situation du terrain pour localiser précisément votre projet au sein de la commune.
- DP2 : Plan de masse coté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur) indiquant l'implantation par rapport aux limites séparatives.
- DP4 : Représentation graphique de l'aspect extérieur de la construction.
- DP6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement proche.

Conseils avant le dépôt

- Assurez-vous de la parfaite conformité de votre projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou la carte communale.
- Vérifiez si votre commune dispose d'un portail de téléservice pour un dépôt dématérialisé plus rapide.
- Anticipez les délais d'instruction : comptez 1 mois pour un dossier complet en temps normal.

Délais et obligations après obtention

- Le délai d'instruction peut être porté à 2 mois en zone protégée (sites patrimoniaux, abords de monuments historiques) en raison de la consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Une fois l'autorisation obtenue, le récépissé de dépôt doit être affiché de manière lisible sur votre terrain.
- L'affichage doit être maintenu sur le site pendant toute la durée du chantier.